

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2020

**Présents :** Mme C. LANTHELME, Maire, M. J-F. VINCENTY, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, Mme. E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M-C GUYARD, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, M. B. FARJON, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE, Conseiller municipaux.

**Absents excusés :**

Mme A-M BERMOND qui donne pouvoir à Mme A. AVON

18 PRESENTS + 1 PROCURATION = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

**Secrétaire de séance : Jean-François VINCENTY**  
**Auxiliaires de séance : Mauricette GAUTIER, DGS**

### **LECTURE DE L'HOMMAGE A VALERY GISCARD D'ESTAING**

A la fin de la lecture, l'assemblée observe une minute de silence.

Madame le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2020. Le compte-rendu est approuvé sans observations.

### **Décisions municipales**

**Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :**

**Décision n° 2020 – 67 Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse au titre des aménagements cyclables du réseau structurant départemental,**

- Décision n° 2020 – 68 D.P.U. 15/2020,

- Décision n° 2020 – 69 D.P.U. 16/2020,

- Décision n° 2020 – 70 D.P.U. 17/2020,

- Décision n° 2020 – 71 D.P.U. 18/2020,

- Décision n° 2020 – 72 Demande de subvention au Fonds Social Européen au titre de l'appel à projet « Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID en région Provence-Alpes-Côte-D'azur »,

- Décision n° 2020 – 73 D.P.U. 19/2020,

- Décision n° 2020 – 74 D.P.U. 20/2020,

- Décision n° 2020 – 75 D.P.U. 21/2020,

- Décision n° 2020 – 76 D.P.U. 22/2020,

- Décision n° 2020 – 77 D.P.U. 23/2020.

## 1/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Rapporteur : Mme C. LANTHELME

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes a été constitué par les communes de Sérignan du Comtat, Camaret sur Aigues, Travaillan, Piolenc et Uchaux, pour réaliser un marché de fourniture de produits d'entretien.

Ce marché prenant fin au 31 décembre 2020, il convient de relancer une procédure afin de désigner un attributaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour ce faire une nouvelle convention de groupement de commandes est proposée au conseil municipal. Celle-ci désigne comme précédemment la commune de Piolenc comme coordonnateur chargé du lancement du marché à procédure adaptée (MAPA).

Mme le Maire donne lecture de la délibération et Mme HAMMERLI intervient en faisant remarquer que la convention mentionne le nom de l'ancien maire. Celle-ci sera corrigée.

M. Barre demande de quoi il s'agit. Madame le Maire lui précise que cette convention concerne l'achat de produits d'entretien.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

M. BELTRAN demande qui s'occupe du marché et décide et Mme HAMMERLI demande s'il s'agit de la communauté de communes ?

Mme le Maire répond que c'est un groupement de commandes. Plusieurs communes se sont groupées pour mettre en place un marché. La commune support est Piolenc. La décision appartiendra à l'ensemble des communes.

## 2/ MISE A LA REFORME D'UN BIEN COMMUNAL : VEHICULE RENAULT EXPRESS

Rapporteur : Mme C. LANTHELME

Le véhicule Renault Express, immatriculé 2468 TK 84, acheté en 1991 est hors d'usage et destiné à la destruction. Il convient de sortir ce bien de l'inventaire de la commune.

En conséquence la sortie de ce véhicule de l'inventaire communal est soumise au conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

## 3/ REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES

Rapporteur : Mme C. LANTHELME

A la demande du Trésor Public une écriture comptable doit être réalisée. Cela correspond à la prise en compte de l'indemnisation d'une immobilisation. La somme de 1320 € a été imputée au compte 775 (Produit de cessions d'immobilisations) lors de la prévision budgétaire. Cependant il convient de porter ce montant au crédit du compte 7788 (Produits exceptionnels divers). Cette régularisation est soumise à l'avis du conseil municipal.

Mme HAMMERLI demande d'enlever « à la demande du Trésor ». Et elle demande que la précision soit apportée sur l'immobilisation endommagée.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

#### 4/ CONVENTION DE PRET ENTRE LES BIBLIOTHEQUES (PEB) DE CAMARET S/AIGUES, SERIGNAN DU COMTAT, VIOLES, UCHAUX

Rapporteur : Mme C. LANTHELME

Les bibliothèques des communes de Camaret s/Aigues, Sérignan du Comtat, Violès et Uchaux ont souhaité mettre en place un service de prêt commun. Ce service permet de mutualiser l'offre de fonds documentaires à destination des adhérents des communes du groupement. L'élargissement de l'offre est rendu possible par la mise en ligne des fonds et l'accès par le portail BOKEH.  
Le conseil municipal est appelé à approuver la convention de prêt.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

#### 5/ DISSOLUTION DU SIVOM MASSIF D'UCHAUX : CREANCE DU CNFPT

Rapporteur : Mme C. LANTHELME

Mme le maire indique que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple a été créé en 1982 et depuis qu'elle est élue, elle a toujours entendu parlé de la dissolution de ce syndicat.  
Aujourd'hui par lettre en date du 9 novembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras a informé les communes membres de ce syndicat que Monsieur le Préfet de Vaucluse avait été saisi d'une demande de mandatement d'office d'une somme de 2 910,92 € due par le SIVOM du Massif d'Uchaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Suivant la clé de répartition décidée par le SIVOM du Massif d'Uchaux dans sa délibération du 25 juin 2019, il appartiendra à la commune d'Uchaux de verser la somme de 273,83€.

Répartition de la dette du CNFPT			
Communes	Populations DGF 2018	Clé de répartition (%)	Quotes-parts
Lagarde Paréol	341	1.8880	54.95
Lamotte-du-Rhône	413	2.2867	66.56
Lapalud	3908	21.6378	629.86
Mondragon	4010	22.2025	646.30
Mornas	2517	13.9361	405.67
St Cécile-les-Vignes	2573	14.2462	414.70
Sérignan-du-Comtat	2600	14.3957	419.05
Uchaux	1699	9.4070	273.83
Total	18061	100.00 %	2910.92

En conséquence le tableau de répartition de la dette due au Centre National de la Fonction Publique Territoriale est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 15.



Madame Le Maire,  
Christine LANTHELME

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-François VINCENTY

